

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18282

présenté par

M. Peu et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa et à la seconde phrase du deuxième alinéa du I de l'article L. 114-4 du code de la sécurité sociale, les mots : « comité de suivi » sont remplacés par les mots : « Conseil d'orientation » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil d'orientation des retraites est une institution reconnue pour sa pluralité et sa collégialité. Il semble ainsi plus légitime que le comité des retraites, dont la composition est restreinte et fixée par unique décret.